

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	16	Votants	19
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 15 février 2016

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme JACQUOT, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 28 février 2017

Etaient excusés : M. HESS, M. CHUARD, Mme IRSLINGER.

Etaient absents : Mme MAUCOTEL, Mme WAZYLEZUCK, Mme IRSLINGER.

Transmis à la Préfecture

Le 28 février 2017

M. HESS, M. CHUARD, Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, Mme BARTHELEMY, M. HOUSSAY.

Mme Géraldine ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-01-01 – 7.10 – Conventionnement avec l'ANCV

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs parents ont soulevé la question du paiement de l'accueil de loisirs de leurs enfants au moyen de chèques-vacances.

Pour pouvoir accepter ce moyen de paiement, la commune doit signer une convention avec l'ANCV.

Le Maire donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention et l'informe que la prestation est payante, puisque l'ANCV retient une commission d'encaissement de 1 %.

Le Maire demande au conseil municipal de solliciter ce conventionnement, d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer et de s'engager à payer les commissions qui seront retenues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE le conventionnement de la commune auprès de l'ANCV,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante,

ACCEPTTE le paiement de commissions d'encaissement à l'ANCV.

DCM N° 2017-01-02 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour février 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal que seuls les tarifs pour l'accueil de loisirs des mercredis a été fixé, celui pour l'accueil pendant les vacances d'hiver de février n'ayant pu être arrêté, le programme n'étant pas connu.

Ce programme a été défini courant janvier, ce qui a permis d'arrêter les tarifs que le maire présente alors au conseil municipal. Il l'informe au demeurant que ces tarifs ont obtenu l'accord du bureau.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Coût Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
10 jours	190 €	42,30 €	147,70 €	81,10 €	108,90 €
1 semaine	100 €	21,15 €	78,85 €	40,55 €	59,45 €
1 journée	25 €	4,23 €	20,77 €	8,03 €	16,97 €
Inscript. sortie	30 €	4,23 €	25,77 €	8,03 €	21,97 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances d'hier du 13 au 24 février 2017.

DCM N° 2017-01-03 – 9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche

Le maire présente au conseil municipal le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche, modifié à la demande de la CAF, et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau document et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

DCM N° 2017-01-04 – 8.8 – Implantation des points d'apports volontaire

Le maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés. L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (128,58 €/tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les PAV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile. La Communauté de Communes Moselle et Madon prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs et mobilise à cet effet des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier. La Communauté de Communes Moselle et Madon prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêté en accord entre la commune et la Communauté de Communes Moselle et Madon. Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs. A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le maire invite donc le conseil municipal à confirmer la liste des PAV de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme suite la liste des points d'apport volontaire :

Liste des PAV de CHALIGNY

Rue des Martyrs : Verre

Salle Polyvalente : Verre - Papiers

Rue Pierre Mendès France : Verre - Papiers

Rue du Fond du Val : Verre – Papiers - Textile

Rue de la Libération : Verre - Papiers

Stade/Services Techniques : Verre - Papiers

Rue du Fond de Chenêt : Verre – Papiers – Textiles

DCM N° 2017-01-05 – 1.4 - Contrat de maintenance logiciel cimetière

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance du logiciel « cimetière » arrive à expiration le 31 mars. Il lui présente alors le nouveau contrat présenté par la société concepteur du logiciel, strictement identique au précédent et à coût HT égal, soit 137,20 €.

Il lui propose de souscrire à ce nouveau contrat pour une période d'un an, renouvelable pour la même période, dans la limite de 3 ans,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maintenance du logiciel « cimetièrre » proposé par la société ADIC, pour la somme de 137,20 € HT par an,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2017-01-06 – 1.4 – Convention informatique

Le maire informe le conseil municipal que la convention informatique avec l'association des maires de Meurthe et Moselle a expiré le 31/12/2016.

A cause d'une erreur matérielle, celle-ci n'a pas été renouvelée, alors que le service a été assuré.

Le Maire présente alors au conseil municipal la nouvelle convention pour les années 2017 à 2021, en tout point identique à la précédente.

Il informe également le conseil municipal que le montant de la cotisation annuelle n'a pas changé par rapport à 2016 (4 090 € TTC).

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE le maire à la signer.

DCM N° 2017-01-07 – 7.3.3 – Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité

Monsieur le Maire de CHALIGNY est autorisé, à l'unanimité, à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 € (cent mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an (jusqu'au 31 mars 2018)
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,15 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission : commission d'engagement de 0,15 % sur le montant autorisé, soit 150 € payable à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DCM N° 2017-01-08 – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

Le maire informe le conseil municipal qu'une plainte a été déposée contre un habitant de la Grande Rue en raison des dégâts occasionnés au revêtement de la chaussée et du trottoir

par une (des) importante(s) fuite(s) d'huile de sa voiture. La même plainte vise également des problèmes de pollution, car l'huile s'est écoulée jusque dans un avaloir du réseau d'assainissement.

L'affaire passe en jugement le 9 juin prochain.

Le maire demande donc au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans cette affaire et d'avoir recours à un avocat, étant entendu que ses honoraires sont pris en charge par l'assurance communale, en tout ou partie.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à ester en justice et à défendre dans l'affaire qui oppose la commune à M. Fernando RIBEIRO,

AUTORISE le maire à avoir recours à un avocat,

INSCRIRA au budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses liées à cette affaire.

DCM N° 2017-01-09 – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé en 2015 suite à la sécheresse.

Le rejet de cette demande a été notifié à la commune le 2.01.2017 (arrêté interministériel du 22 novembre 2016). Il ne concerne pas que la commune de CHALIGNY, mais près de 100 communes du département.

Le 10 février, une réunion s'est tenue dans les locaux de l'Association des Maires pour évoquer les actions à mettre en œuvre contre cette décision.

Il est ainsi proposé aux communes de faire un recours gracieux dans un premier temps pour demander l'annulation de cet arrêté.

Le maire propose alors le conseil municipal d'adhérer à cette démarche.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'action collective de recours gracieux contre l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 ne reconnaissant pas l'état de catastrophe naturelle pour près de cent communes du département,

AUTORISE le maire à ester en justice et à avoir recours à un avocat.

DCM N° 2017-01-10 – 7.7 – Convention de partenariat avec « Le Foyer des Jeunes du Preyles »

Le maire rappelle au conseil municipal la situation du « Foyer des Jeunes du Preyles » et notamment sa décision de cesser sa politique jeunesse et donc de licencier deux personnes.

Dans ce cadre, le foyer a sollicité l'aide de la commune sous forme d'une avance remboursable d'un montant de 15 000 €.

Le maire donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention entre les deux parties fixant les modalités de cette avance. Il propose ensuite au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat avec le « Foyer des Jeunes du Preyles » relative au versement d'une avance de trésorerie de 15 000 €, remboursable avant le 30 septembre 2019.

AUTORISE le maire à la signer,

INSCRIRA les crédits correspondant au budget 2017.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-01-01	7.10 – Conventionnement avec l'ANCV
2017-01-02	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour février 2017
2017-01-03	9.1 – Règlement de fonctionnement de la crèche
2017-01-04	8.8 – Implantation des points d'apports volontaire
2017-01-05	1.4 - Contrat de maintenance
2017-01-06	1.4 – Convention informatique
2017-01-07	7.3.3 – Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité
2017-01-08	5.8 – Autorisation d'ester en justice
2017-01-09	5.8 – Autorisation d'ester en justice
2017-01-10	7.7 – Convention de partenariat avec « Le Foyer des Jeunes du Preyles »

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	
Claude SAINT-GEORGES	